



Loi sur les professions de la psychologie: La FSP soutient clairement le concept de l'OFSP

27. février 2009

Berne, le 27.02.2009

Loi sur les professions de la psychologie: La FSP soutient clairement le concept de l'OFSP

Une délégation de haut niveau de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sous la houlette de son Directeur, Thomas Zeltner et de son Vice-directeur, Stefan Spycher, a présenté le 26 février 2009 à Berne, les points forts du futur projet parlementaire de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) devant 150 personnes. Les représentant(e)s de la FSP et de ses 40 associations professionnelles et cantonales ont clairement entériné le concept de l'OFSP tel qu'il se présente actuellement.

A la suite de ce hearing de l'OFSP, où les participants étaient venus en nombre pour en apprendre davantage sur les points essentiels de la LPsy, la Présidente de la FSP, Sybille Eberhard, a remercié les autorités, au nom de la plus importante association professionnelle de psychologie de Suisse, pour l'excellent travail fourni. Elle a assuré l'OFSP du soutien professionnel et politique de la FSP pour la suite du processus de mise en œuvre de ladite loi.

Le concept actuel de l'OFSP relatif à la LPsy prévoit la protection de l'appellation de « psychologue » pour les personnes qui ont terminé une Haute Ecole en psychologie avec un grade de master et de bachelor. Pour la psychothérapie psychologique, elles devront avoir un master en psychologie, y compris la psychologie clinique et la psychopathologie, un titre de formation postgrade accrédité au niveau fédéral et elles devront demander une autorisation de pratiquer. Pour les domaines spécialisés touchant à la santé, à savoir la psychologie clinique, la neuropsychologie, la psychologie de l'enfance et de l'adolescence ainsi que la psychologie de la santé, il sera créé des formations postgrades accréditées à l'échelon fédéral, avec des appellations professionnelles protégées par la Confédération.

La FSP a demandé aux autorités fédérales de bien vouloir procéder à la modification de certains points. La FSP, mais aussi les instituts de psychologie des universités suisses et l'Association faîtière des étudiants en psychologie de Suisse ont demandé clairement, entre autres, la protection de l'appellation de « psychologue » au niveau du master en psychologie uniquement. La FSP et ses associations spécialisées ont également demandé que la psychologie clinique et la neuropsychologie soient réglementées de manière identique à la psychothérapie et qu'une formation postgrade accréditée au niveau fédéral soit rendue possible pour des professions très délicates dans le domaine de la psychologie comme la psychologie de la réhabilitation et la psychologie légale.

La « Charte » et l'ASP refusent la LPsy

Avant le hearing de l'OFSP relatif à la LPsy, l'Association suisse des psychothérapeutes ASP ainsi que la Charte suisse pour la psychothérapie ont déclaré, dans une information suivie d'un communiqué, qu'elles refusaient la loi telle que proposée actuellement, parce que son concept prévoit à l'avenir, comme exigence de base, d'avoir fait des études de psychologie pour exercer la psychothérapie psychologique. Au sein de la commission d'experts de la LPsy, aussi bien l'ASP que la « Charte » avaient pourtant accepté que les études de psychologie soient une exigence incontournable. La FSP regrette ce changement de cap, d'autant plus que le système de Bologne, avec des études menant à l'obtention d'un bachelor puis d'un master, garantit l'accès à tout un éventail d'études dans des universités ou des Hautes Ecoles. Le concept actuel de la loi a d'ailleurs trouvé un écho très favorable auprès des 150 personnes présentes au hearing, qui a été très applaudi. La « Charte » et l'ASP ont été les seules à refuser la LPsy.

[< - retour:](#)

Nom d'utilisateur

Mot de passe

[Oublié votre mot de passe?](#)